



## AVIS DE PROMULGATION

---

### RÈGLEMENT # 435-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

---

Le conseil municipal a adopté le règlement # 435-2024 nommé ci-dessus lors de l'assemblée extraordinaire du 6 février 2024.

Le règlement est à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à [ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglement](http://ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglement).

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce septième jour de février 2024.

*Magali Filocco*

---

Magali Filocco  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, MRC du Haut-Richelieu certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat :

Avis de promulgation relative au règlement :

---

### RÈGLEMENT # 435-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

---

Conformément à la loi, en affichant à la mairie et à l'église le 7 février 2024 entre 8 h et 16 h, en publiant sur le site internet section Avis publics, une copie de cet avis le 7 février 2024.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais. En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix, ce 7 février 2024.

*Magali Filocco*

---

Magali Filocco  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière